

**MAIRIE DE SAINT CLET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 16 Avril 2021.

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Odile HERVÉ, Laure ROPERS, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Joël PIRIOU, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Catherine FERRAND PEILLON, Clet LE NORMAND.

Absents : Arnaud LE BRAS – pas de pouvoir

Sylvaine GALLIOT – pas de pouvoir

Gisèle BENECH – donne pouvoir à Madame Catherine FERRAND PEILLON

Gérard LE CABEC – donne pouvoir à Monsieur Claude PIRIOU

Soit : 13 votants

Secrétaire de séance : Joël PIRIOU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'acquisition de biens soumis à DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître Delphine PATARIN, notaire à PONTRIEUX qui concerne :
 - o Une maison d'habitation sise 53 rue du Trégor

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître Delphine PATARIN, notaire à PONTRIEUX qui concerne :
 - o Une maison d'habitation sise 25 rue de l'Argoat

Ces ventes n'intéressent pas la commune, qui n'exerce pas son droit de préemption urbain.

N° 01.04.2021 PRESTATION d'accompagnement – programme de voirie 2021 :

Monsieur Le Maire propose que la Commune recrute les services d'un cabinet pour une prestation d'accompagnement à la définition du programme de voirie 2021.

Il propose de confier cette mission à l'ADAC pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

La proposition de l'ADAC comprend :

- Les rencontres et réunions
- La formulation des objectifs et l'analyse de la demande
- La localisation et la définition du périmètre
- Les visites de terrain

- Le diagnostic de l'existant
- L'étude comparative des différentes solutions possibles (avantages et inconvénients)
- La réalisation de plans de localisation des chantiers et l'évaluation financière
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux
- L'analyse des offres des entreprises et la rédaction du rapport d'attribution
- La participation à la réunion de lancement de travaux avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la nécessité d'un accompagnement à la définition du programme de voirie 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la proposition de l'ADAC pour un montant de 900 € HT

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer tout document afférent à la définition du programme de voirie 2021

N° 02.04.2021 aménagement d'une cheminement piéton – RD 82 :

Rappel du contexte : Le Conseil municipal a lancé la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 82 afin de sécuriser les déplacements vers le centre-bourg.

En quelques mots :

- Projet de cheminement piéton le long RD 802 (rue du Goëlo) sur 370 ml
- Grou stabilisé, busage fossé, potelets, bordures et signalétique

Ce projet fait l'objet d'un accord de subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 32 000 € pour une enveloppe de travaux de 40 000 € HT

L'Entreprise retenue = Armor TP a été retenue pour la réalisation des travaux sur une proposition à hauteur de 25 206.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de compléter l'enveloppe de travaux confiée à l'entreprise Armor TP par la mise en place de candélabres et présente la proposition du SDE :

- Fourniture et pose de 3 mâts solaires d'une hauteur de 6 m (panneau solaire et lanterne LED) pour un montant total de 19 300 € TTC et un reste à charge de la Commune à hauteur de 13 664.51 € TTC
- Plan de financement prévisionnel du projet de cheminement piéton :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	€	%	Co financeurs	€	%
Travaux	40 000 €	100 %	Autofinancement	8 000 €	20 %
			CD22 – plan de relance	32 000 €	80 %
	40 000 €			40 000 €	

Monsieur le Maire complète ces éléments en indiquant que les travaux devront faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation du sol avec le Département, propriétaire de la RD 82, les

échanges sont en cours. Selon toute vraisemblance les travaux devraient commencer 2^{ème} moitié de Mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du sol avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance départemental du CD22, ainsi que tout autre financeur permettant d'accompagner le projet (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet de « création d'une cheminement piéton – RD 82 »

ARTICLE 5 : Approuve le projet de fourniture et pose de trois mâts solaires, rue du Goëlo présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 13 664.51 €uros. Montant calculé sur la base de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

N° 03.04.2021 réfection de la toiture de la Salle polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la Salle Polyvalente connaît des problèmes d'infiltration ce qui nécessite de revoir la couverture.

Monsieur le Maire indique également que ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 11 100 € pour une enveloppe travaux estimée à 37 000€.

Deux devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux :

- SARL BOUGET Mickaël
- ENTREPRISE ROPERS Erwan

Tels sont les éléments proposés et soumis à avis du Conseil Municipal :



- PREAU = 4 921 € HT
 - Salle des fêtes (cuisine) = 12 109.50 € HT
 - Salle des fêtes = 20 652.90 € HT
- TOTAL : 37 683.40 € HT / 45 220.08 € TTC



- PREAU = 4 467 € HT
 - Salle des fêtes (cuisine) = 13 082 € HT
 - Salle des fêtes = 19 571.50 € HT
- TOTAL : 37 120.5 € HT / 44 544.6 € TTC

En raison de ses liens avec l'entreprise Erwan ROPERS, Monsieur Alexandre Le Dantec, ne prend pas part au délibéré et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Confie les travaux à l'entreprise Erwan ROPERS – 1 rue Keralmy à Pontrieux pour un montant total de 37 120.5 € HT soit 44 544.6 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

N° 04.04.2021 Ecole et numérique :

Monsieur le Maire confie le soin à Laure ROPERS en charge du dossier de présenter les éléments de contexte.

Laure ROPERS indique en préambule que ce projet fait suite à une demande de l'équipe pédagogique d'équiper l'Ecole ROGER MARY en tablettes et matériel adapté aux usages du numérique.

Laure ROPERS précise que ce projet fait l'objet d'un accord de subvention de l'Etat au titre du Label école et numérique 2020 d'un montant de 5 246 €.

Deux entreprises ont été sollicitées pour le déploiement de ces outils numériques, seule l'entreprise Bios a transmis un devis :

18 tablettes + équipement divers (casques, protection, points wifi...) = 9 228.36 € TTC

Mise en place d'un serveur (gestion de l'ensemble des tablettes – sécurisation des accès en ligne et des applications) = 3 037.20 € TTC

Soit un montant total de 12 265.56 € TTC et un reste à charge pour le Commune (déduction faite de la subvention de l'appel à projet) = 7 019.56 €

Laure ROPERS précise que l'équipement sera opérationnel à la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Label Ecole Numérique 2020.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel du projet « école et numérique ».

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter tout autre financeur permettant d'accompagner le projet (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet « école et numérique »

ARTICLE 5 : Décide de contractualiser avec l'entrepris BIOS pour la fourniture du matériel et ce pour un montant total de 12 265.56 €.

N° 05.04.2021 Aménagement du Moulin de Quintin :

Monsieur Le Maire rappelle quelques éléments de contexte :

Le projet d'aménagement du Moulin de Quintin a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat de territoire 2016-2020 selon les modalités suivantes :

- Enveloppe travaux de 36 000 € HT => subvention de 17 000 €

Aujourd'hui la demande de subvention n'a pas été officialisée auprès des services du Département, il convient donc de régulariser la situation par le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire présente également la liste et le montant des travaux déjà réalisés :

- Nettoyage et aménagements paysagers + mobilier : 20 495.16 € HT

Au regard du montant total présenté au titre du Contrat de Territoire, Monsieur Le Maire propose de compléter les travaux par la mise en place de poubelles de tri des déchets et soumet à avis du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ALTRAD :

1 module 3 poubelles : 830 € HT soit 996 € TTC

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	€	%	Co financeurs	€	%
Travaux	36 000 €	100 %	Autofinancement	19 000 €	52.77 %
			CD22 – contrat de Territoire	17 000 €	47.23 %
	36 000 €			36 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet de « réaménagement de l'aire de repos du moulin de Quintin »

ARTICLE 5 : Décide qu'il est opportun de positionner 2 modules de 3 poubelles de tri des déchets sur site et décide de confier cette prestation à l'entreprise ALTRAD pour un montant de 1 660 € HT soit 1 992 € TTC

En complément de ces échanges, le Maire propose que les membres du Conseil Municipal réfléchissent au bouclage du programme de travaux de ce projet. Il rappelle que les 17 000 € de subvention pourront être sollicités si le programme de travaux atteint à minima 36 000 € HT. Si les factures présentées n'atteignent pas 36 000 € de travaux, la subvention sera minorée de façon proportionnelle.

Une piste de réflexion est évoquée, la réfection des sanitaires, cela demande à évaluer plus finement les coûts et différentes options du projet, ce qui sera fait avant de travailler de nouveau cette proposition en Conseil Municipal. A ce titre, Guirec SCOLAN se propose de prendre attache avec le site de la Maison de Sezennec pour étudier la mise en place de toilettes sèches.

N° 06.04.2021 matériel services techniques communaux :

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour compléter et préserver l'existant. Il propose au Conseil Municipal de porter sa réflexion sur du matériel professionnel en raison de l'augmentation des surfaces de tonte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide d'équiper les services techniques communaux par un matériel de tonte professionnel.

ARTICLE 2 : Décide de réaliser cette acquisition auprès de l'entreprise Pontrieux MOTOCULTURE – Keremarc'h – PONTREIUX pour un montant de 1 999 € TTC

Dispositif argent de poche :

Le Maire confie la présentation du dispositif à Odile HERVE en charge du dossier.

Odile HERVE indique à l'assemblée que Guingamp Paimpol Agglomération déploie cette année encore le dispositif argent de poche sur son territoire. Il s'agit de faciliter l'accès des jeunes de 16 à 17 ans à leur premier Job d'été en proposant des missions de 3h30.

Ces missions peuvent être diverses et se dérouleront du 05 Juillet 2021 au 06 Août 2021, elles sont rémunérées par GP3A à hauteur de 15 € la mission de 3h30.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal décident de participer au dispositif en travaillant des fiches missions qui seront transmises à GP3A.

N° 07.04.2021 Adhésion au CNAS :

Monsieur le Maire indique que les Agents Communaux sollicitent le Conseil Municipal pour bénéficier des avantages et services du CNAS – Centre national d’actions sociales.

En quelques mots, le CNAS vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en apportant son concours sur des dépenses divers dont par exemple :

- La rentrée scolaire
- Le recours aux services à la personne via les CESU
- Différentes activités sportives, culturelles ou encore de loisirs

Ces prestations sont accordées sur base de critère de ressource.

L’adhésion se fait sous forme d’une cotisation / an / agent d’un montant de 212 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

Décide d’adhérer au CNAS

N° 08.04.2021 Skate-Park

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune vient de recevoir un accord de subvention dans le cadre du projet Skate – Park au titre du plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d’Armor à hauteur de 33 000 € (pour un montant de projet estimé à 45 000 €)

Les sollicitations auprès de prestataires sont en cours, Le Maire demande au Conseil Municipal pour permettre l’avancement du dossier de l’autoriser à signer devis et tout document afférent au dossier dans la limite d’un projet global de 45 000 € HT.

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en euro	%	Co financeurs	Montant en euro	%
Travaux	45 000 €	100 %	Autofinancement	11 000 €	26.67 %
			CD22 – contrat de Territoire	36 000 €	73,33 %
	45 000 €			36 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet de « skate-park »

Les Membres poursuivent leurs échanges concernant l'implantation du skate-Park et s'attardent sur la structure de jeux actuellement en place. Ils conviennent que cette structure est obsolète et qu'il convient de la démonter sus les meilleurs délais.

N° 09.04.2021 Autorisation implantation de terrasse sur le domaine public :

Les propriétaires du 80's ont sollicité la Mairie pour une autorisation d'implantation sur le domaine public.

Bien que la terrasse soit le long de la route départementale, elle se situe en agglomération et surtout est démontable, il revient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur son implantation. Cet avis prendra la forme d'un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire indique que pour mémoire une autorisation d'occupation du domaine public est :

Précaire, c'est-à-dire limitée dans le temps.

Personnelle, c'est-à-dire qu'elle ne peut être cédée, sous-louée ou vendue

Révocable, c'est-à-dire qu'elle peut être retirée ou suspendue à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide l'implantation de la terrasse du 80's et **autorise** le Maire à prendre un arrêté qui reprendra les clauses suivantes :

- La terrasse doit-être implantée de telle sorte qu'elle ne gêne pas le passage des piétons avec une attention particulière pour le public en situation de handicap.
- Le propriétaire a à sa charge le nettoyage des abords de la terrasse et se charge de respecter et faire respecter par les usagers de la terrasse les espaces verts communaux à proximité.
- Le propriétaire s'assure que la terrasse qu'il met à disposition respecte les normes en vigueur
- Le propriétaire s'assure que la terrasse ne gêne en aucun cas la visibilité des carrefours voisins
- Aucune incorporation ou fixation au sol ne sont autorisées.
- Un système de protection clôturant l'espace devra matérialiser la présence de cet obstacle.
- Tout accident engendré directement ou indirectement par l'implantation de cette terrasse sera imputable au pétitionnaire.

N° 10.04.2021 adressage communal :

Le travail d'adressage de la Commune a été engagé avec les services du groupe La Poste. La poursuite des travaux doit se faire par le biais d'une formation qui sera dispensée aux agents et élus référents le 06 Mai prochain.

Cette formation sera dispensée par le groupe La Poste pour un coût de 720 TTC.

Pour permettre la tenue de cette formation et son accès à tous les agents administratifs, la Mairie sera exceptionnellement fermée le 06 Mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Valide cette formation pour un montant de 720 € TTC.

Informations diverses :

Elections départementales et régionales :

Reports des scrutins départementaux et régionaux aux dates suivantes :

1^{er} tour : 20/06/2021

2^{cd} tour : 27/06/2021

Marchand ambulant :

Le Maire indique la présence future sur la Commune d'un vendeur de pain ambulant.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir échangé conviennent que cela fera l'objet d'un arrêté du Maire pour occupation du sol et propose que l'installation se fasse à l'essai :

- Le mardi matin de 8h30 à 10h00
- A proximité de l'école et de la supérette

Les dates à venir :

- 26 Avril 2021 : Commission de voirie
- 11 Mai 2021 – 18h30 : réunion de travail projets de la mandature
- 18 Mai 2021 – 18h30 : Commission finances
- 27 Mai 2021 – 18h45 : Conseil Municipal (une présentation de l'association BRUDED est souhaitée par les membres du Conseil Municipal)
- 1^{er} Juillet 2021 – 18h45 : Conseil Municipal

Fin de séance à 20h20
